

# DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA », d'un bulletin de souscription d'actions et d'un questionnaire de connaissance client. Vous devez compléter les 2 bulletins de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous et joindre le questionnaire de connaissance client.

**ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57 M€ au 1er janvier 2016 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2016 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2016.**

## MODE D'EMPLOI : 1 - Bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA »

### Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.

### Partie 3. Souscription et déclarations

→ Complétez cette partie en indiquant le nombre de bons de souscription d'actions (BSA) que vous souhaitez souscrire (en chiffres et en toutes lettres).

*NB : Chaque BSA donne le droit, en cas d'exercice, de souscrire une action ordinaire au prix de 1€ chacune. Ainsi, pour une souscription de 10 000 BSA, vous pourrez souscrire 10 000 actions d'123Club PME 2016 d'une valeur de 1€ chacune, soit 10 000 €, et donc obtenir une réduction d'ISF de 5 000€.*

### Partie 6. Signature

→ Le bulletin de souscription de bons de souscription d'actions « BSA » doit être daté et signé ;

→ Recopiez la mention manuscrite : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre de bons de souscription d'actions] de bons de souscription d'actions. »

## MODE D'EMPLOI : 2 - Bulletin de souscription d'actions

### Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Renseignez à nouveau vos coordonnées complètes (identiques à celles renseignées dans le bulletin de souscription de bons de souscription d'actions)

### Partie 3. Souscription

→ Complétez cette partie en indiquant :

- le nombre de BSA émis par la Société dont vous êtes titulaire (c'est le nombre que vous avez indiqué dans le 1<sup>er</sup> bulletin) ;
- le nombre de BSA émis par la Société dont vous êtes titulaire et que vous exercez ;
- le nombre d'actions ordinaires auquel vous souhaitez souscrire ;
- la somme que vous souhaitez investir (5 000€ minimum/90 000€ maximum), c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'ISF de 50% sera calculée ;
- Le nombre d'actions ordinaires nouvelles ;
- Le montant total de votre souscription en chiffres et en toutes lettres.

*NB : 1 BSA donne droit à 1 action d'une valeur de 1€. Ainsi, pour obtenir une réduction d'ISF de 5 000€, vous devez souscrire 10 000 BSA pour obtenir 10 000 actions d'une valeur de 1€ chacune. Les 6 montants à renseigner dans cette rubrique sont donc identiques.*

### Partie 4. Livraison des titres

→ Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos actions : soit en nominatif pur à votre nom chez notre dépositaire RBC Investor Services Bank France (sans frais ni droits de garde), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

### Partie 8. Signature

→ Le bulletin de souscription d'actions doit être daté et signé ;

→ Recopiez la mention manuscrite : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions] actions.

→ Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel et doit être libellé à l'ordre d'123Club PME 2016.

#### POUR NE RIEN OUBLIER ...

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- Un exemplaire du bulletin de souscription BSA dûment complété
- Un exemplaire du bulletin de souscription Actions dûment complété
- Un chèque à l'ordre d'123Club PME 2016
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire



Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

**AROBAS FINANCE**  
54 rue de Clichy, 75009 Paris

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 77 39 00 15, ou par e-mail à l'adresse [info@arobasfinance.fr](mailto:info@arobasfinance.fr)



# QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans la Holding 123Club PME 2016 au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

## → SOUSCRIPTEUR

Nom : _____	Nom de jeune fille : _____
Prénom : _____	Date de naissance : _____

## → VOTRE PATRIMOINE

❶ Ma situation professionnelle :  Actif  Retraité  Sans activité

❷ Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : _____ €	Financiers : _____ €
----------------------	----------------------

b) Pourcentage de vos actifs financiers investi en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : \_\_\_\_\_%

### TEST 1 VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

❶ Mon patrimoine net taxable à l'ISF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est :

- Supérieur ou égal à 2,57M€ (je peux souscrire à 123Club PME 2016)  
 Inférieur à 2,57M€ (je ne peux pas souscrire à 123Club PME 2016)

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❷ L'investissement dans la Holding 123Club PME 2016 me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :

- Réduction de mon ISF (3 points)  Réduction de mon IR (0 point)  Aucune réduction (0 point)

❸ Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :

- Entre 0 et 5% (3 points)  Entre 5,1% et 15% (1 point)  Au-delà de 15,1% (0 point)

#### Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme

\_\_\_\_\_



Si votre résultat au TEST 1 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques de l'investissement envisagé ne semblent pas convenir à votre situation financière.

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de 123Venture, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à 123Venture - 94 rue de la Victoire - 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## TEST 2 VOTRE PROFIL INVESTISSEUR

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

- SICAV, FCP & Holdings (1 point)  
 Actions (1 point)

- Marchés étrangers (1 point)  
 Placements à risques / Instruments dérivés (1 point)

❷ En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

- Dynamiques (2 points)  
 Sécuritaires (0 point)

- Équilibrés (1 point)

❸ Êtes-vous informé que l'investissement dans la Holding 123Club PME 2016 présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon allant jusqu'à 2024 (horizon d'investissement non garanti) ?

- OUI (2 points)

- NON (-3 points)

### Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme

\_\_\_\_\_



Si votre résultat au TEST 2 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques de l'investissement envisagé ne semblent pas convenir à votre situation financière.

## BILAN DE VOS TESTS

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents :

❶  J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte. Merci de signer et dater le questionnaire.



- ❷  J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont généré une ou deux alertes ;  
❸  Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

Si vous souhaitez néanmoins investir dans la Holding 123Club PME 2016, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, 123Venture n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du Prospectus visé par l'AMF d'123Club PME 2016, en avoir compris les caractéristiques et les risques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

# 1 BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (« BSA »)

## 123CLUB PME 2016

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros  
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 817 664 675 RCS Paris

Emission décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 février 2016

### MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES BSA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2016 (la « Société ») en date du 19 février 2016 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Cette émission a pour objet de permettre à la Société de prendre des participations dans des sociétés éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts, et qui notamment répondent à la définition de PME et exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières.

Aux termes de ses décisions en date du 19 février 2016, l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel des actionnaires aux BSA à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2016 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros. Les souscripteurs pourront, en cas d'exercice des BSA, bénéficier d'une réduction du montant de leur ISF, pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de leur souscription au sein de la Société, la réduction étant plafonnée à 45.000 euros par année d'imposition dans les conditions prévues par l'article 885-0 V bis du code général des impôts dès lors que la Société aurait réinvesti, avant le 15 juin 2016, 100% des sommes reçues dans des participations éligibles et sous réserve que les titres ne soient pas cédés durant les cinq années qui suivent, et que les apports ne soient pas remboursés aux actionnaires au cours des sept années suivantes.

Si les BSA étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à cinquante millions trente-sept mille (50.037.000) euros.

#### 1 Souscription des BSA

&gt;&gt;&gt;

Les BSA sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA devant être souscrit et exercé par le souscripteur est fixé à cinq mille (5.000).

Les bulletins de souscription des BSA sont reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée, pendant une période de souscription qui débute dès le lendemain de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus d'émission des BSA par offre au public et jusqu'au 8 juin 2016.

Dès lors qu'il y a plusieurs porteurs de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse pour la défense de leurs intérêts communs régie par les dispositions des articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce. Le premier représentant de la masse des porteurs de BSA est Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière d'123Venture.

#### 2 Exercice des BSA

&gt;&gt;&gt;

En cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur ou d'un agent lié, les bulletins de souscription et d'exercice des BSA signés sont adressés au placeur ou à l'agent lié qui en transmettent une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre.

En cas de souscription directe, les bulletins de souscription et d'exercice des BSA signés sont adressés à 123Venture qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les BSA sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite.

Les BSA sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 15.000.000 d'euros au 30 mai 2016. Les souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2016.com) le 3 juin 2016. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 07/06/2016 aux souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité,
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF;
- en cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de validation applicable, chaque souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par e-mail avec demande d'avis de réception à l'adresse [serviceclients@123venture.com](mailto:serviceclients@123venture.com). Dans ce cas, le souscripteur sera remboursé dans les meilleurs délais. Dans le cas où le souscripteur fait part de son souhait de se rétracter entre deux dates de validation, sans attendre le Délai de Rétractation qui lui est applicable, sa demande sera enregistrée et son remboursement opéré au plus tard à l'expiration d'un délai de 48h suivant la réception de sa demande.

Les dates de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation
Au plus tard le 2 mai 2016 minuit	3 mai 2016 minuit	Du 4 au 5 mai 2016 minuit
Au plus tard le 16 mai 2016 minuit	17 mai 2016 minuit	Du 18 au 19 mai 2016 minuit
Au plus tard le 30 mai 2016 minuit	31 mai 2016 minuit	Du 1 <sup>er</sup> juin 2016 au 2 juin 2016 minuit
Au plus tard le 8 juin 2016 midi	8 juin 2016 minuit	Du 7 au 10 juin 2016 minuit

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA.

Les bulletins d'exercice des BSA seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée avant le 8 juin 2016, à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre, en cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur ou d'un agent lié et au siège social de la Société en cas de souscription directe.

Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra clore la souscription par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits et exercés.

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (« BSA »)



AROBAS FINANCE  
54 rue de Clichy - 75009 PARIS  
RCS 424 317 162  
Tél : 01 77 39 00 15  
info@arobasfinance.fr

## 123CLUB PME 2016

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros  
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 817 664 675 RCS Paris

**ATTENTION** : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2016 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2016. Minimum de souscription par souscripteur fixé à 5.000 BSA.

### 1 Identification du souscripteur

&gt;&gt;&gt;

Je soussigné(e)  M.  Mme

Nom \_\_\_\_\_ **Souscripteur**

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ **Dép** \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_ **E-mail** \_\_\_\_\_

Adresse Fiscale \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ **Ville** \_\_\_\_\_

J'atteste que je suis résident fiscal de \_\_\_\_\_

Je suis citoyen américain  OUI  NON Indiquez votre code NIF si oui : \_\_\_\_\_

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité du souscripteur.

### 2 Conditions et engagements du souscripteur

&gt;&gt;&gt;

Après avoir pris connaissance :

- (i) des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2016 (la « Société ») en date du 19 février 2016 et de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2016 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros et de la désignation de Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière d'123Venture en qualité de premier représentant de la masse des porteurs de BSA ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 11 mars 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») sous le numéro 16-075 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2016.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- (ii) des statuts de la Société ;
- (iii) des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021).

**3 Souscription et déclarations**

&gt;&gt;&gt;

Je déclare :

- souscrire      ..... (*indiquer le nombre en chiffres et en lettres*) bons de souscription d'actions à titre gratuit conformément aux conditions et modalités de l'offre au public décrites dans le Prospectus, et dans les décisions en date du 19 février 2016 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
- être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ;
- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;
- que les fonds utilisés en cas d'exercice des BSA pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

**4 Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion**

&gt;&gt;&gt;

En cas d'exercice des BSA souscrits, le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'une durée d'investissement de 7,5 années et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA souscrits.

**5 Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)**

&gt;&gt;&gt;

123Venture détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

**6 Signature**

&gt;&gt;&gt;

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

*Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre de bons de souscription d'actions] de bons de souscription d'actions ».*

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ A LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

## MODALITÉS D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (« BSA ») / SOUSCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2016 (la « Société ») en date du 19 février 2016 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Si les BSA étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à cinquante millions trente-sept mille (50.037.000) euros.

### 1 Souscription des BSA

&gt;&gt;&gt;

Les BSA sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA devant être souscrit et exercé par le souscripteur est fixé à cinq mille (5.000).

Les bulletins de souscription des BSA sont reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée, pendant une période de souscription qui débute dès le lendemain de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus d'émission des BSA par offre au public et jusqu'au 8 juin 2016.

### 2 Exercice des BSA

&gt;&gt;&gt;

En cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur ou d'un agent lié, les bulletins de souscription et d'exercice des BSA signés sont adressés au placeur ou à l'agent lié qui en transmettent une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre.

En cas de souscription directe, les bulletins de souscription et d'exercice des BSA signés sont adressés à 123Venture qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les BSA sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite.

Les BSA sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 15.000.000 d'euros au 30 mai 2016. Les souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2016.com) le 3 juin 2016. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 07/06/2016 aux souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité ;
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF ;
- en cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de validation applicable, chaque souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par e-mail avec demande d'avis de réception à l'adresse [serviceclients@123venture.com](mailto:serviceclients@123venture.com). Dans ce cas, le souscripteur sera remboursé dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le souscripteur fait part de son souhait de se rétracter entre deux dates de validation, sans attendre le Délai de Rétractation qui lui est applicable, sa demande sera enregistrée et son remboursement opéré au plus tard à l'expiration d'un délai de 48h suivant la réception de sa demande.

Les dates de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation
Au plus tard le 2 mai 2016 minuit	3 mai 2016 minuit	Du 4 au 5 mai 2016 minuit
Au plus tard le 16 mai 2016 minuit	17 mai 2016 minuit	Du 18 au 19 mai 2016 minuit
Au plus tard le 30 mai 2016 minuit	31 mai 2016 minuit	Du 1 <sup>er</sup> juin 2016 au 2 juin 2016 minuit
Au plus tard le 8 juin 2016 midi	8 juin 2016 minuit	Du 7 au 10 juin 2016 minuit

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA.

Les bulletins d'exercice des BSA seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée avant le 8 juin 2016, à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre, en cas de souscription par l'intermédiaire d'un placeur ou d'un agent lié et au siège social de la Société en cas de souscription directe. Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le séquestre ne libérera le montant correspondant à la souscription des actions et ne l'adressera à la Société qu'après validation par le conseil d'administration du dossier d'investissement et une fois passé le délai de rétractation de 48 heures en cas de validation.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits et exercés.

**ATTENTION** : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1er janvier 2016 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2016 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2016. Minimum de souscription par souscripteur fixé à 5.000 BSA



## 123CLUB PME 2016

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros  
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 817 664 675 RCS Paris

### 1 Identification du souscripteur

&gt;&gt;&gt;

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	<b>Souscripteur</b>	
Nom	_____	
Nom de naissance	_____	
Prénom	_____	
Né(e) le	_____	
A	_____	Dép _____
Nationalité	_____	
Tel	_____	E-mail _____
Adresse Fiscale	_____	
Code Postal	_____	Ville _____
J'atteste que je suis résident fiscal de _____		
Je suis citoyen américain	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Indiquez votre code NIF si oui : _____

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité du souscripteur.

### 2 Conditions et engagements du souscripteur

&gt;&gt;&gt;

Après avoir pris connaissance :

- (i) des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2016 (la « Société ») en date du 19 février 2016 et de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2016 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 11 mars 2016 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro 16-075 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2016.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement;
- (ii) des statuts de la Société ;
- (iii) des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021).

### 3 Souscription

&gt;&gt;&gt;

Je déclare:	<i>en chiffres</i>	<i>en lettres</i>
→ être titulaire de	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ BSA émis par la Société,
→ exercer	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ BSA émis par la Société dont je suis titulaire,
→ souscrire en conséquence	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ actions ordinaires de la Société,
→ libérer la somme de	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ euros, correspondant à
→ la souscription de	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,00 euros et avoir connaissance que l'exercice des BSA est soumis à la condition suspensive de la validation de mon dossier d'investissement par le conseil d'administration de la Société.
→ A l'appui de ma souscription, je joins un chèque établi à l'ordre de « 123Club PME 2016 » ou la copie de l'ordre de virement bancaire irrévocable sur le compte « 123Club PME 2016 » d'un montant de (Le montant de la souscription correspond au nombre d'actions souscrites) :		
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ euros, représentant la totalité de mon apport.
→ Je reconnais avoir été informé(e) de l'existence et des modalités du délai de rétractation, et en avoir bénéficié, conformément aux dispositions du CMF applicables.		



**4 Livraison des titres**

&gt;&gt;&gt;

Mes titres sont à livrer (cocher la case correspondante) :

En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (*choix pris par défaut*).

Sur mon compte-titres (à l'exclusion d'un PEA) dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous (**joindre un RIT**).

Code Banque      Code Guichet      N° de Compte           Clé RIT

**5 Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion**

&gt;&gt;&gt;

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'une durée d'investissement de 7,5 années faisant l'objet du tableau inséré dans le Prospectus au paragraphe 20.1.3 de l'Annexe I et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA souscrits. Je consens à ce que soient prélevés sur la Société des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 5,266 % TTC (TMFAM\_GD), dont des frais et commissions de distribution, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,966 % TTC (TMFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de 7,5 ans.

**6 Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)**

&gt;&gt;&gt;

123Venture détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

**7 Déclarations**

&gt;&gt;&gt;

Je déclare : (i) que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ; (ii) être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ; (iii) avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ; (iv) être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ; (v) que les fonds utilisés lors de l'exercice des BSA pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ; (vi) avoir connaissance qu'aucun remboursement des apports sous la forme d'une réduction totale de capital ne pourra avoir lieu avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de ma souscription, soit en principe le 31 décembre 2023 ; (vii) avoir connaissance qu'à défaut d'exercice des BSA pour un montant de 15.000.000 d'euros au 30 mai 2016, aucun investissement dans des entreprises éligibles permettant de bénéficier des réductions d'ISF, ne pourra intervenir.

**8 Signature**

&gt;&gt;&gt;

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

*Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions]actions ».*

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION**